

## **AVIS DE PUBLICITE**

### 1) IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Groupement Local de Coopération Transfrontalière (G.L.C.T.)  
pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève.  
Siège social : Mairie d'Etrembières – 59, place Marc Lecourtier – 74100 ETREMBIERES  
Tél. : 04.50.92.04.01 – Télécopie : 04.50.87.29.88

### 2) OBJET

La présente consultation a pour objet la passation d'une concession domaniale relative à la mise à disposition d'un restaurant situé dans la gare d'arrivée du Téléphérique du Salève.

### 3) CONTEXTE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT

Depuis le 1er janvier 2008, le G.L.C.T. a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation du Téléphérique du Salève à la Société du Téléphérique du Salève (STS).

Parallèlement, le G.L.C.T a mis le restaurant à disposition par voie de concession domaniale du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2016.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, le GLCT entend conclure un nouveau contrat de concession domaniale (31/12/2016-31/12/2018) pour le restaurant situé dans la gare d'arrivée du Téléphérique à MONNETIER MORNEX.

Le restaurant ne sera pas exclusivement réservé aux usagers du Téléphérique.

Aux termes de la convention, l'occupant sera autorisé à utiliser et exploiter, pour son propre compte et au titre d'une activité totalement privée, les installations existantes mises à disposition.

Le GLCT est propriétaire d'une Licence IV, concédé au titulaire du contrat, via la concession domaniale.

La concession imposera à son titulaire d'exploiter les installations mises à disposition avec l'obligation de se conformer aux lois, règlements et prescriptions administratives s'y rapportant.

La consistance précise des biens et équipements mis à disposition est définie dans le règlement de la consultation, consultable après remise du dossier de candidature.

La concession domaniale sera conclue pour une période de 2 ans, renouvelable.

La date prévisionnelle de mise à disposition des installations est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En contrepartie du droit accordé, l'occupant versera au GLCT une redevance d'occupation domaniale comportant une partie fixe et une partie variable représentant un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé.

Le calcul de la redevance tiendra compte des articles L. 2125-1, L. 2125-3 et L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

#### 4) PROCEDURE

La présente procédure de mise en concurrence mise en œuvre par le G.L.C.T. pour le choix du titulaire de la concession à intervenir est une procédure facultative, qui n'est soumise ni au Code des marchés publics, ni aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ni à l'Ordonnance n°2015-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au Décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession..

Les étapes de la consultation sont les suivantes :

- Avis de publicité, dans 2 journaux locaux (français et suisse), ainsi que dans l'ouvre-boite (newsletter de la Maison de l'Economie Développement)
- Remise des dossiers de candidatures,
- Retrait du dossier de consultation par les candidats admis à concourir,
- Remise des offres,
- Négociation avec les candidats,
- Mise au point de la concession domaniale,
- Saisine de l'assemblée du G.L.C.T. sur le choix du titulaire.

#### 5) COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Une lettre de candidature établie par une personne habilitée à engager le candidat, comportant la présentation détaillée de la société, ses statuts, ses actionnaires, sa forme juridique, la personne ayant la capacité d'engager l'entreprise. Pour la présentation de la société, le candidat peut s'inspirer du contenu des modèles de formulaires utilisés en matière de passation de marchés publics (DC1 dans sa dernière version, ou équivalent, disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>).
- Une déclaration relative au chiffre d'affaires global et au chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère la présente consultation, au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 dans sa dernière version, ou équivalent, disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>, qui devra être renseigné dans toutes ces rubriques) ;
- Une présentation générale du candidat ;
- Un extrait K bis ou tout document équivalent, datant de moins de 3 mois, établissant les pouvoirs de la personne habilitée à représenter le candidat, ou le cas échéant, le groupement de candidat ;
- La copie des bilans ou extraits de bilans des trois derniers exercices connus lorsque leur établissement est obligatoire en vertu de la loi. Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées produiront tout élément permettant d'évaluer leur capacité économique et financière et notamment les garanties financières apportées par leurs actionnaires ;
- Une description des moyens techniques du candidat (effectifs, qualification des personnels, moyens logistiques ...) ;
- Une attestation d'assurances de responsabilité civile et professionnelle (moins de trois mois) ;
- L'organigramme de la structure du candidat ;
- Une liste de références datées de moins de 3 ans relatives à des activités de restauration, en précisant le contexte, la durée et les caractéristiques des prestations. Le GLCT permet cependant aux candidats de démontrer par d'autres références ou moyens leur aptitude à recevoir la concession ;
- Une attestation sur l'honneur certifiant :

- qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions en relation avec l'exploitation de débits de boissons ;
- qu'il ne se trouve pas en redressement ou liquidation judiciaire ou procédure équivalente pour les candidats non établis en France.

Pour les entreprises nouvellement créées, l'absence de références ne justifiera pas le rejet de leur candidature.

En cas de groupement d'entreprises candidates, chaque membre du groupement doit produire les documents exigés ci-dessus.

Le G.L.C.T. se réserve la possibilité, s'il constate que certains des documents ou renseignements exigés ci-dessus sont absents ou incomplets, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximal de 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande de complément.

## 6) DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

La date limite de réception est fixée au **vendredi 26 août à 17h.**

Les plis parvenus au-delà de cette date et cette heure limite seront irrecevables et renvoyés à leur expéditeur sans avoir été préalablement ouverts.

## 7) DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date de remise des offres sera précisée dans le règlement de la consultation remis aux candidats admis à concourir.

## 8) CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Sur la base des pièces remises lors du dépôt des dossiers de candidature, les candidats admis à concourir seront sélectionnés au regard des suivants :

- Capacités techniques, économiques et financières
- Références des candidats.

## 9) SUITE DE LA PROCEDURE

La procédure est de type restreint. L'objet du présent avis est un appel à candidatures. Ultérieurement, les candidats admis à présenter une offre recevront le dossier de consultation des entreprises et seront invités à présenter une offre puis à négocier.

Les **candidats admis et non admis à concourir** seront prévisionnellement avertis **le 1<sup>er</sup> septembre.** A partir de cette date, ils pourront demander le dossier de consultation des entreprises, auprès de Madame Noémie FASQUEL, chargée de mission mobilité, noemie.fasquel@annemasse-agglo.fr, Tel : 04 50 87 83 00, poste 2153.

## 10) MODALITES DE PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de réponse comprenant les éléments relatifs à la candidature dans un premier temps, et l'offre dans un second temps, rédigé en langue française, sera transmis sous pli cacheté et portera les mentions suivantes : « **Concession domaniale relative à la mise à disposition d'un restaurant situé dans la gare d'arrivée du Téléphérique du Salève** ».

Il devra parvenir au plus tard aux dates limites de réception mentionnées aux points 6 et 7, par la poste sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du G.L.C.T.  
pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève  
Service commande publique  
11 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

Le dossier peut également être déposé à l'adresse visée ci-dessus, dans les mêmes formes, contre remise d'un récépissé :  
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

#### 11) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Madame Noémie FASQUEL, chargée de mission mobilité, noemie.fasquel@annemasse-agglo.fr, Tel : 04 50 87 83 00, poste 2153

#### 12) DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION

21 Juillet 2016